

Ce formulaire des entrepreneurs et des sous-traitants doit être rempli et retourné avant le **28 février 2023** aux :

Services des cotisations
Case postale 160
Saint John (N.-B.) E2L 3X9

Nom de l'employeur : _____ Numéro de l'employeur : _____
Numéro de l'activité : _____

Veuillez remplir la section suivante à l'égard de tous les contrats que vous avez octroyés à des personnes ou à des entreprises (excluant la TVH). Nous calculerons les salaires assurables en nous servant des formules suivantes :*
 1. Main-d'œuvre – 100 % de la valeur du contrat. Aucune allocation n'est faite pour du matériel ou des outils de travail.
 2. Services de conciergerie – 80 % de la valeur du contrat.
 3. Main-d'œuvre et matériaux – 50 % de la valeur du contrat.
 4. Services de messageries et de postes – 40 % de la valeur du contrat.
 5. Équipement loué – 25 % de la valeur du contrat si on fournit de l'équipement avec le chauffeur tel des camions, des tracteurs, des bouteurs, des pelles rétrocaveuses et de l'équipement similaire. Ne pas dépasser le maximum annuel de 69 200 \$ pour 2022 et de 74 800 \$ pour 2023, pour **chaque** travailleur / chauffeur.

Les entrepreneurs et les sous-traitants qui ne sont pas inscrits individuellement auprès de Travail sécuritaire NB sont considérés comme les employés de l'employeur. Le maître de l'ouvrage ne peut déduire d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant que la portion de la cotisation qui s'applique aux contrats de « main-d'œuvre et matériaux », de « services de conciergerie », de « services de messageries et de postes » et de « équipement loué ». **Les déductions pour les contrats de « main-d'œuvre seulement » sont interdites.**

Déclarer les travaux que vous ou votre entreprise avez octroyés à des entrepreneurs ou sous-traitants. Pour obtenir d'autres exemplaires, visitez le site travailsecuritairenb.ca. Sous l'onglet « Formulaires », cliquez sur « Formulaire des sous-traitants ».

Appellation légale Nom commercial (s'il y a lieu)	Ville / Village	N° de l'employeur de Travail sécuritaire NB (voir la note 1)	Genre de travail	* %	2022 Montant total réel	2023 Montant total prévu

Ne pas additionner ces montants aux salaires assurables de 2022 et 2023. Travail sécuritaire NB calculera les salaires assurables.

Note 1 : Vous pouvez obtenir un numéro de l'employeur en ligne par l'entremise de notre service de certificats d'employeur en règle. Pour obtenir un tel certificat, visitez travailsecuritairenb.ca/messervices. Sous la rubrique « Services en ligne pour les employeurs », cliquez sur « Certificats d'employeur en règle ».